



Stratégie GO4Brussels2030

Accord-cadre sectoriel

Entre les partenaires sociaux du secteur de la Construction et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission Communautaire française

Entre :

Les exécutifs régionaux bruxellois

Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Monsieur Bernard CLERFAYT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Emploi et Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de la Formation professionnelle ;

Monsieur Alain MARON, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Transition climatique, de l'Environnement et de l'Energie ;

Madame Barbara TRACHTE, Secrétaire d'Etat du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la Transition économique et de la Recherche scientifique et Ministre Présidente du Collège de la Commission Communautaire française

Les partenaires sociaux réunis au sein du secteur de la construction représentés par le BOP @ Bruxelles :

Bruno VANDENWIJNGAERT, CEO Constructiv

Jean-Christophe VANDERHAEGEN, Président BoP@Bruxelles Constructiv

Laurent SCHILTZ, Secrétaire général Embuild.brussels, Président de Constructivity

Considérant :

- Les réalisations et résultats partiels du premier accord-cadre conclu en 2018 ;
- La Stratégie GO4Brussels 2030 qui vise à la fois :
 - o à développer une Stratégie de transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030 en organisant la décarbonisation de l'ensemble des secteurs, en renforçant le soutien aux secteurs de l'économie circulaire et régénérative, de l'entrepreneuriat social et démocratique et de la digitalisation de l'économie ;
 - o à orienter les politiques croisées emploi-formation sur la question spécifique des qualifications et appuyer les alliances emploi-environnement ;
- Les engagements opérationnalisés par plusieurs outils programmatiques concertés avec les interlocuteurs sociaux bruxellois, à savoir : la Shifting Economy, la Stratégie et l'Alliance Révolution, la Stratégie Qualification Emploi, les 15 engagements de lutte contre la discrimination à l'embauche, la promotion de la diversité dans l'emploi et le Plan Régional d'innovation ;
- La contribution régionale à l'atteinte de l'objectif européen d'un taux d'emploi de 80% d'ici 2030 ;
- La convention de collaboration entre Actiris et le VDAB visant un meilleur fonctionnement du marché du travail, notamment par l'amélioration des compétences des chercheurs d'emploi bruxellois et une plus grande mobilité des chercheurs d'emploi entre les régions ;
- L'engagement de la Région à réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre d'au moins 90% en 2050 par rapport à 2005 afin d'atteindre la neutralité carbone, ainsi qu'à atteindre une trajectoire comparable en termes de réduction des émissions indirectes de gaz à effet de serre. Le bâtiment étant le plus grand émetteur de gaz à effet de serre en région bruxelloise et une grande source de déchets, la rénovation durable du bâti existant constitue sans conteste un enjeu majeur de la transition écologique, d'autant qu'elle constitue une opportunité de création d'activités et d'emplois peu délocalisables.
- La volonté du Gouvernement de favoriser la contribution de l'ensemble des partenaires à tendre vers les objectifs climatiques qu'il s'est fixés ;
- La déclinaison sectorielle de la Stratégie 2030 et la mission confiée à Brupartners de négocier au nom du Gouvernement les accords-cadres sectoriels et leur opérationnalisation ;
- Les spécificités du secteur de la Construction à Bruxelles en termes de risques et d'opportunités pour l'emploi et d'objectifs prioritaires (si possible quantifiés) ainsi que sa volonté d'être une interface entre les entreprises et les partenaires publics ;

- La volonté des Exécutifs régionaux bruxellois de concerter les interlocuteurs sociaux du secteur sur les politiques économiques et sociales et de disposer de leur expertise et de leurs recommandations, afin d'en accroître la pertinence et l'efficacité ;
- Le contexte de crises successives qui illustre la nécessité de développer une économie résiliente notamment quant aux fluctuations du prix de l'énergie et donc d'avoir un bâti isolé et peu consommateur d'énergie ;
- La volonté des partenaires sociaux du secteur de la construction, à travers la campagne nationale « Nous Construisons Demain », d'atteindre à l'horizon 2030 :
 - Une augmentation de 20% des personnes suivant une formation de base à un métier de la construction,
 - Une augmentation de 20% des personnes qui transitent vers le secteur de la construction,
 - Une réduction de 20% des travailleurs qui quittent le secteur ;
- Dans ce cadre et étant donné les enjeux importants pour la Région et le secteur de la Construction, les signataires réitèrent :
 - la volonté commune de faire du Pôle Formation Emploi Constructivity le maître d'œuvre principal de l'opérationnalisation des objectifs poursuivis par le présent accord-cadre ;
 - la volonté commune de s'assurer, avec le concours du service de facilitation sectorielle, d'un reporting annuel détaillant la progression des objectifs et donc des indicateurs de suivi et de performance des actions ;
- Les partenariats et accords en cours tels que précisés dans l'annexe au présent accord ;
- La volonté des exécutifs régionaux bruxellois et des interlocuteurs sociaux sectoriels de voir les Communautés Flamande et Française associées au présent accord-cadre sectoriel, et considérant à ce titre, la nécessité de réviser l'avenant à l'accord-cadre signé avec la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2019 ;
- La volonté des interlocuteurs sociaux sectoriels de soutenir et d'encadrer les chantiers de la Stratégie 2030, et tout particulièrement :
 - a. La volonté des interlocuteurs sociaux sectoriels de jouer un rôle de facilitateur afin de faire le lien entre les dispositifs de formation existants et les entreprises actives au sein du secteur de la construction ;
 - b. Le développement d'un Pôle formation emploi dédié au secteur de la construction rassemblant dans un même lieu et/ou sous une même enseigne l'ensemble de l'offre de formation technique et pratique du secteur de la construction, ainsi que l'ensemble de l'offre de validation des compétences du secteur de la construction ;

- c. La promotion d'une image positive du secteur et de ses métiers et l'encouragement à l'orientation des jeunes vers une formation construction ;
 - d. Le renforcement de l'accompagnement des individus (élèves/chercheurs d'emploi) vers l'entreprise afin de faciliter l'insertion dans le monde du travail ;
 - e. Le renforcement de l'accompagnement des entreprises/employeurs : accompagnement lors de l'accueil d'un stagiaire (stage/formation en alternance) /sensibilisation et accompagnement afin de former continuellement les ouvriers actifs (formations de perfectionnement) ;
 - f. Le renforcement de l'accompagnement du monde de l'enseignement afin de veiller à éviter tout décalage entre l'enseignement et le monde du travail (formation continue des enseignants et formateurs, matériel adapté, projets scolaire innovants, ...) ;
 - g. Le renforcement de la continuité de l'accompagnement en renforçant les liens entre les différents acteurs concernés par l'emploi, la formation, la validation des compétences et l'enseignement dans le secteur via une stimulation du travail en réseau.
 - h. Le renforcement de l'accompagnement des individus (chercheurs d'emploi/travailleurs) vers la validation des compétences pour faciliter leur parcours vers l'emploi et la formation.
- La volonté commune de renforcer leur vision partagée du développement d'un emploi durable dans le secteur de la construction, tant au plan quantitatif que qualitatif.
 - La volonté commune de coordonner et d'articuler les actions d'emploi et de formation professionnelles, de validation des compétences et d'enseignement menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur par Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, le SFPME/efp, Syntra Brussel, le Consortium de Validation des Compétences, les établissements scolaires proposant une option construction à Bruxelles ..., le fonds sectoriel du secteur de la construction, Constructiv et Embuild.brussels;
 - Le fait que l'ensemble des objectifs identifiés dans le présent accord est estimé à budget et politique constants ;
 - Le Plan d'action finalisé après la signature de cet Accord, contribuant à atteindre les objectifs définis dans l'Accord-cadre ;

Il est convenu :

Article 1 : Le périmètre du secteur

Sans préjudice des synergies que les signataires du présent accord-cadre peuvent développer avec d'autres commissions ou sous-commissions paritaires du secteur de la construction autour de la promotion de l'image du domaine d'activité, de ses métiers et des formations à mettre en place, l'accord actuel est conclu avec la commission paritaire 124.

Article 2 : L'articulation sectorielle des actions emploi-formation-enseignement-validation

L'articulation des actions d'emploi et de formation professionnelle, de validation des compétences et d'enseignement menées dans le secteur par Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, SFPME/efp, les établissements scolaires proposant une option construction à Bruxelles, Syntra Brussel, le Consortium de Validation des Compétences, Embuild.brussels, ... et d'autre part le fonds sectoriel du secteur de la construction, Constructiv, est assurée par le Pôle Formation Emploi.

Article 3 : La concertation des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement

Le Pôle Formation Emploi organise tous les deux ans une rencontre sectorielle, chargée de faire l'état des lieux des besoins du secteur en matière d'emploi et de profils de compétences, d'organisation du travail ainsi que des besoins en matière de formation professionnelle et/ou d'enseignement qualifiant qui en découlent et ce, notamment en lien avec l'évolution des métiers.

Cette rencontre réunira les représentants du secteur, des organismes publics d'emploi et de formation, des acteurs de l'enseignement représentés par la direction générale de l'enseignement obligatoire et de la formation actifs dans le secteur ainsi que les acteurs de l'environnement.

Article 4 : Les missions d'expertise et d'études sectorielles

Afin de contribuer aux missions des opérateurs publics actifs dans le secteur de la Construction, le Pôle Formation Emploi est chargé d'observer l'évolution du secteur à Bruxelles, de la qualité de l'emploi et des compétences ainsi que de coordonner les actions liées aux thématiques du PFE. Par ailleurs, le Pôle Formation Emploi contribue à stimuler et participe aux missions d'expertise et d'études sectorielles y relatives et réalise en collaboration avec Perspective.brussels, View.brussels, Bruxelles Economie Emploi (liste non exhaustive) des études portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Le monitoring socio-économique du secteur, en ce inclus l'innovation et la compétitivité sectorielle ;
- Le monitoring de la transition économique du secteur ;
- Le suivi de l'évolution de l'emploi, en ce inclus les aspects liés à l'égalité, à la non-discrimination, à la rénovation, entre autres ;

- Le suivi des besoins et de l'évolution, entre autres technologique, du secteur, des métiers et des compétences requises, en lien notamment avec les objectifs de l'Alliance Révolution ;
- Le suivi des fonctions critiques et des pénuries de main d'œuvre ;
- Le suivi de la part de PME et la part de starters dans le secteur ;
- L'analyse de risques.

Les indicateurs de suivi des thèmes mentionnés ci-dessus seront détaillés dans le plan d'action pour le secteur de la construction opérationnalisant le présent accord.

Cette expertise est en outre à la disposition de tout organisme public bruxellois ou sectoriel intéressé par l'emploi, la formation ou l'enseignement en vue notamment :

- D'élaborer les répertoires et les référentiels opérationnels des emplois, des métiers et des qualifications ;
- D'agréer les demandes d'équipement technique des établissements scolaires ;
- De créer de nouvelles synergies sectorielles ;
- De renforcer le croisement entre les offres de formation et de validation des compétences, et les besoins du secteur ;
- De contribuer à la bonne articulation des dispositifs de formation et de validation des compétences afin d'offrir des parcours certifiants (développement de passerelles) ;
- De contribuer à la qualité de l'offre de formation au vu des besoins du marché du travail bruxellois ;
- De promouvoir et de réguler les dispositifs d'apprentissage par le travail (alternance, stage) ;
- De contribuer à améliorer l'emploi des Bruxellois dans le secteur de la construction ;
- De contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans l'Alliance Révolution et de promouvoir la construction durable et l'économie circulaire au sein des actions de formation/enseignement/emploi dans les métiers de la construction à Bruxelles.

Par ailleurs, les acteurs sectoriels :

- Sensibiliseront et accompagneront, en collaboration avec Innoviris, les entreprises du secteur en vue de soumettre des projets de recherche en lien avec le Plan régional d'innovation et plus spécifiquement le domaine d'innovation stratégique « Climat : Bâti et infrastructures résilients » ;
- Veilleront également à augmenter le nombre d'entreprises bénéficiant de Guidance technologique en lien avec Buildwise et Innoviris ;
- Contribueront à alimenter le suivi des indicateurs se rapportant à la transition économique.

Ces tâches sont à charge des acteurs sectoriels et des administrations compétentes qui fourniront les données utiles à l'Organe d'Administration du Pôle Formation Emploi pour mener à bien ses missions, dont celles dévolues à travers le présent accord-cadre.

Article 5 : Le développement de la transition économique

Dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2030 (Objectif 1.4, Axe 1), et plus particulièrement de la stratégie régionale de transition économique «Shifting Economy », le Pôle Formation Emploi, à travers son Organe d'Administration, est chargé de proposer des actions de promotion et de développement de la transition économique, en vue de soutenir et de développer l'emploi de qualité, de lutter contre le dumping social, d'anticiper les évolutions technologiques ou autres, notamment (non exhaustive) :

- Identifier des politiques de recherche initiées dans le secteur et porteuses d'applications et de créations d'emplois en Région bruxelloise ;
- Identifier les entreprises émergentes présentant un potentiel de développement et les soutiens que les acteurs sectoriels, le monde économique bruxellois et les pouvoirs publics sont susceptibles de leur apporter ;
- Identifier les contraintes réglementaires (fiscales, urbanistiques, environnementales, ...) et administratives auxquelles sont confrontés les acteurs sectoriels en lien avec les priorités régionales, en vue d'alimenter notamment le programme de travail de la plateforme AGILE ;
- Identifier les opportunités d'implantation et de développement des entreprises du secteur sur le territoire de la Région bruxelloise, en ce compris les contraintes liées à l'environnement stratégique de ces entreprises (clusters, main d'œuvre, centres de recherche, environnement, énergies, IT, ...).

Ces différentes tâches sont pilotées par les acteurs sectoriels et les administrations compétentes qui soumettent le résultat de leurs collaborations et/ou propositions à l'Organe d'Administration du Pôle Formation Emploi à travers leurs membres qui y sont représentés.

Complémentairement, le secteur s'engage notamment à :

- Être le relais des objectifs de l'Alliance Révolution auprès de l'ensemble des acteurs concernés (entreprises, particuliers, etc.) ;
- Promouvoir la rénovation et la construction durables en lien avec les priorités régionales, la transition économique, l'économie circulaire et plus particulièrement le réemploi (en amont du recyclage) des matériaux de construction ;
- Soutenir les entreprises du secteur à intégrer le réseau des acteurs de la construction et de la rénovation durables, Ecobuild et à rentrer dans la dynamique BuildCircular ;

- Collaborer avec la Région en vue de faciliter l'expérimentation et dupliquer les bonnes pratiques en économie circulaire (notamment en matière de marchés publics) ;
- Augmenter le nombre d'entreprises impliquées dans une dynamique d'exemplarité sociale et/ou environnementale à travers la promotion de la labellisation ;
- Encourager les entreprises bruxelloises à participer aux appels à projet tels que Circular Innovation ou Renolab ;
- Sensibiliser et informer le public et la clientèle des entreprises quant aux primes Renolution.

Article 6 : Les missions emploi-formation-enseignement

6.1. Le Pôle Formation Emploi est chargé des missions suivantes :

- La promotion des métiers et des qualifications du secteur visé ainsi que des formations/validations qui y conduisent, en ce compris l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprise ;
- La valorisation de l'image des métiers concernés ;
- L'orientation professionnelle, en collaboration avec la Cité des métiers ;
- L'organisation d'événements liés au secteur visé et la mise en œuvre de toute animation et/ou promotion visant la réalisation de ces objectifs (vitrine des métiers du secteur en seconde ligne par rapport à la Cité des métiers) ;
- La mise à disposition d'infrastructures et d'équipements de pointe pour les établissements d'enseignement et tous les opérateurs de formation ;
- La formation continuée des travailleurs, y compris leur requalification technique dans un objectif de maintien à l'emploi ;
- L'augmentation du niveau de qualifications dans le secteur visé ;
- La formation des élèves/étudiants, des chercheurs d'emploi, du public de la formation PME et des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur, en ce compris de l'enseignement de promotion sociale ;
- L'appui à la promotion, le suivi et l'encadrement des dispositifs de formation en entreprise (stages, FPIe, alternance, ...) ;
- L'insertion des élèves/étudiants, du public de la formation PME et des chercheurs d'emploi sur le marché de l'emploi bruxellois et au-delà ;
- Le renforcement des services de conseil aux entreprises dans le secteur visé (dont la captation des offres d'emploi, le *matching*, ...) et l'amélioration du retour à l'emploi ;
- L'organisation de la validation des compétences pour les travailleurs et les chercheurs d'emploi et la promotion du titre de compétence ;

- La garantie de la qualité des dispositifs de formation en entreprise, notamment à travers des formations continues pour les formateurs et les accompagnateurs des stagiaires ;
- L'accompagnement des entreprises dans l'accueil de stagiaires ;
- L'appui au développement et la promotion des certifications publiques et sectorielles ;
- La promotion de la construction durable et de l'économie circulaire au sein des formations aux métiers de la construction ;
- L'élaboration et soutien de projets-pilotes afin de favoriser une adéquation avec les besoins du secteur ;
- La coordination de la mutualisation des infrastructures et équipements existants ;
- Les liens sectoriels (possibilités de coopération intersectorielle) ;
- Le pilotage de l'atelier Emploi et Formation de l'Alliance Révolution.

6.2. Le pilotage de l'atelier emploi formation de l'Alliance Révolution :

Le Pôle Formation Emploi est chargé de piloter l'atelier Emploi et Formation de l'Alliance Révolution, dont l'objectif général est de garantir une offre capable de répondre adéquatement, tant de manière quantitative que qualitative, aux demandes croissantes d'amélioration des performances énergétiques du bâti suscitées par la Stratégie de rénovation du bâti.

L'ensemble des signataires du présent accord s'engagent à poursuivre la mise en œuvre des objectifs emploi-formation de l'Alliance Révolution, tant dans sa dynamique public-privé que dans le partage des objectifs climatiques liés au secteur de la construction.

Dans le cadre du présent accord, en ce qui concerne l'emploi et la formation, le Pôle contribue à atteindre d'ici 2027 les objectifs partagés suivants :

- Augmenter le nombre de chercheurs d'emploi en formation et la menant à terme avec comme perspective, une augmentation d'au moins 10% d'ici 2027 ;
- Améliorer l'insertion des chercheurs d'emploi engagés dans un trajet de formation professionnalisante dans le secteur de la construction, afin de tendre vers un taux de sortie positive vers l'emploi proche des 80%, tout en affinant le suivi des chercheurs d'emploi afin de mieux appréhender leur parcours vers un secteur/ une commission paritaire déterminé(e) ;
- Améliorer l'insertion des chercheurs d'emploi accompagnés, en lien avec le bilan de compétences professionnelles individualisé accessible au chercheur d'emploi ;
- Améliorer la mixité dans les formations qualifiantes avec une augmentation de la représentation de genre d'au moins 10% d'ici à 2027 ;
- Renforcer la formation continue des ouvriers de la construction, sur base d'une augmentation annuelle de 5% ;

- Stimuler la certification des compétences par la valorisation des compétences ou l'acquisition de celles-ci en formation en atteignant au moins 200 titres par année ;
- Stimuler la formation des chercheurs d'emploi par l'intermédiaire des FPIe/IBO pour atteindre une augmentation de contrats dans des entreprises du secteur d'au moins 10% d'ici 2027 ;
- Renforcer le tutorat en entreprise ;
- Augmenter de 10% sur 5 ans le nombre de personnes bénéficiant d'un contrat en alternance et le nombre d'entreprises de formation en alternance ;
- Développer l'entrepreneuriat dans le secteur en s'appuyant notamment sur la formation PME;
- Augmenter d'au moins 10% d'ici 5 ans le taux de satisfaction des offres d'emploi et le taux d'insertion dans la construction (et dans les autres secteurs faisant appel aux métiers s'y rapportant) ;
- Augmenter le nombre de chercheurs d'emploi accompagnés et orientés par Actiris et ses partenaires en vue d'atteindre 1.000 bénéficiaires en 2027 ;
- Instaurer des partenariats durables entre les écoles et les employeurs ;
- Stimuler la promotion des métiers de la construction auprès des jeunes, l'offre de formations disponibles dans la construction et le nombre de jeunes dans une section « construction » de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale (10% sur 5 ans), conformément aux objectifs sectoriels et à la Stratégie Qualification- Emploi ;
- Stimuler l'apprentissage pratique dans l'enseignement qualifiant.

Complémentairement, concernant l'Alliance Révolution, le Pôle contribue à atteindre les objectifs partagés suivants :

- Augmenter le nombre de chercheurs d'emploi en formation à des métiers de la rénovation énergétique, durable et circulaire du bâti ;
- Augmenter le nombre de travailleurs bruxellois actifs dans des métiers de la rénovation énergétique, durable et circulaire du bâti ;
- Renforcer la formation continue des travailleurs dans le cadre de la construction durable et circulaire ;
- Augmenter le nombre de chercheurs d'emploi et de travailleurs qui ont réussi une formation aux métiers PEB ;
- Garantir une formation de base aux enjeux climatiques liés à la rénovation à toutes les personnes en formation dans le secteur de la construction (enseignement secondaire, technique, général, spécialisé, pour adulte) à l'horizon 2027.

Article 7 : La lutte contre les discriminations à l'emploi

Le secteur de la construction s'engage à développer une démarche proactive de promotion de la diversité.

A cet égard, en étroite collaboration avec le Service Diversité d'Actiris, le secteur s'engage à mener des actions spécifiques visant à lutter contre les discriminations, notamment celles fondées sur le sexe ou le genre et à promouvoir la diversité dans les métiers de la construction.

Dans le cadre du présent accord, le PFE :

- Veillera à adapter sa stratégie et ses outils de communication en vue de favoriser la représentation de femmes et de la diversité en général ;
- Favorisera la mixité dans les formations qu'il organise à destination des chercheuses et chercheurs d'emplois (augmentation de 10% de femmes d'ici 5 ans).

Article 8 : Le suivi des dispositifs sectoriels

Le Pôle Formation-Emploi, pour ce qui relève de son champ d'action, transmet un rapport annuel concernant notamment :

- L'évolution générale du contexte sectoriel ;
- Les activités de l'année précédente ;
- Les projets d'activités futures ;
- L'inventaire des dispositifs et équipements sectoriels.

Le PFE assure le suivi annuel des objectifs partagés qui le concernent et qui sont fixés dans cet accord-cadre et opérationnalisés en lien avec le plan d'action finalisé après signature de cet accord. Il en informe officiellement ses partenaires et les gouvernements signataires, ainsi que le comité d'accompagnement sectoriel.

Chaque indicateur se rapportant aux objectifs mentionnés ci-dessus est produit par le ou les opérateur(s) identifié(s) dans le plan d'action en tant que principal pilote ou responsable. Il est de la responsabilité de chaque partenaire identifié par le plan d'action du présent accord-cadre de fournir ces informations au PFE afin que ce dernier puisse les compiler dans son rapport annuel. Ce rapport doit permettre au Service de facilitation sectorielle de disposer des données nécessaires au suivi annuel de l'accord-cadre, notamment pour assurer le monitoring des objectifs de l'accord-cadre et du contenu du plan d'action.

Article 9 : La fonction de facilitateur sectoriel

Au travers de la fonction de facilitateur sectoriel créée en son sein, Brupartners assure la mobilisation des acteurs sectoriels bruxellois et supervise la déclinaison sectorielle de la Stratégie Go4Brussels 2030. A cette fin, il a pour mission :

- De suivre et d'encadrer l'opérationnalisation du présent accord et son évaluation en ce inclus le suivi annuel ;
- De faciliter les collaborations avec d'autres secteurs qui partagent certains besoins de compétences, de formation et d'enseignement ;

Article 10 : La mise en œuvre

Le secteur contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord au travers des dispositions existantes suivantes :

- Constructiv : 2,23 millions EUR

La Région de Bruxelles-Capitale contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord au travers des dispositions existantes suivantes :

- Une subvention annuelle d'Actiris (455.000 EUR en 2023) ;
- Une subvention de Bruxelles Environnement (997.700 EUR en 2023) ;
- La valorisation annuelle d'un budget de 1.306.551,04 EUR (2023) dans le PFE par Actiris comprenant l'ensemble de ses moyens (ressources humaines, équipements, infrastructures, ...)
- Le financement du projet « Clauses sociales » auprès d'Embuild.Brussels et Constructiv : 90.000 EUR

La Commission communautaire française contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord au travers des dispositions existantes suivantes :

- La valorisation annuelle d'un budget de 5.415.062,18 EUR (2023) dans le PFE par Bruxelles Formation comprenant l'ensemble de ses moyens (ressources humaines, équipements, infrastructures, ...)
- Le financement des épreuves de validation des compétences dans les métiers du secteur ;
- La valorisation annuelle d'un budget de 1.251.215,26 € (2023) dans le PFE par le SFPME/efp comprenant l'ensemble de ses moyens (ressources humaines, équipements, infrastructures, ...)
- Financement des OISP (personnel subventionné et frais de fonctionnement forfaitaires) : 1.395.457,78 EUR (2023) ;
- Financement du projet Cocof- Embuild.brussels : 90.000,00 EUR (2023).

Les dispositions du présent accord sont mises en application dans le cadre du plan d'action pluriannuel pour le secteur d'une durée de 4 ans et finalisé après signature de l'accord-cadre.

Ce Plan clarifie les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés, les étapes, le timing annuel, les pilotes de chaque action, les partenaires, les investissements des partenaires, les indicateurs de suivi de la mise en œuvre (réalisation et résultats) ainsi que l'acteur responsable de la transmission des données.

Dans tout projet de convention non soumis à l'accord-cadre sectoriel, les partenaires veilleront à promouvoir les objectifs de cet accord-cadre sectoriel. Les signataires du présent accord s'informeront mutuellement de toute initiative liée à l'emploi, la formation, l'économie, l'innovation et l'enseignement dans le secteur de la construction, en ce inclus la rénovation du bâti.

Article 11 : Le comité d'accompagnement sectoriel

Une évaluation externe de la mise en œuvre de cet accord sera réalisée sur la base, notamment, des objectifs et indicateurs définis dans les plans d'action pluriannuels ainsi que des rapports de suivi annuel prévus à l'article 8.

Cette évaluation, pilotée et validée par le Comité d'accompagnement sectoriel, débutera à mi-parcours pour se terminer au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de l'accord. Elle devra être l'une des sources principales de concertation pour le renouvellement de l'accord-cadre.

Article 12 : La durée

Cet accord est conclu pour quatre années. Il prend effet au 31 mai 2024. A l'échéance de l'accord, il est prorogé jusqu'à signature d'un nouvel accord. Cet accord-cadre sectoriel pourra, en tout ou en partie, être révisée ou dénoncée à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé aux autres parties signataires par envoi recommandé. Le délai de résiliation ou de révision prend cours le premier jour ouvrable après la notification.

La partie qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit en indiquer les motifs et déposer des propositions d'amendement. Les autres parties s'engagent à les examiner et à en discuter dans un délai de deux mois après en avoir été informées.

Le Gouvernement régional est seul habilité à informer Brupartners de toute proposition de modification ou de résiliation du présent accord-cadre.

Rédigé en huit exemplaires originaux à Bruxelles le 31 mai 2024, chaque partie ayant reçu un exemplaire ;

Au nom du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et/ou du Collège de la Commission Communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles,



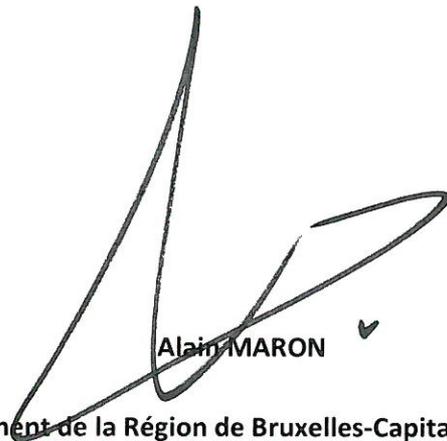
Rudi VERVOORT

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, compétent pour le développement territorial



Bernard CLERFAYT

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Emploi et Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de la Formation professionnelle



Alain MARON

**Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Transition
climatique, de l'Environnement et de l'Energie**



Barbara TRACHTE

**Secrétaire d'Etat du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la
Transition économique et de la Recherche scientifique et Ministre Présidente du Collège de la
Commission Communautaire française**

Au nom des partenaires sociaux réunis au sein du secteur de la construction représentés par le BoP
@ Bruxelles :



Bruno VANDENWIJNGAERT

CEO Constructiv



Jean-Christophe VANDERHAEGEN

Président BoP@Bruxelles Constructiv



Laurent SCHILTZ

Secrétaire général Embuild.brussels

Président de Construcity